

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les termes, conditions et modalités selon lesquelles Fabio Carmouche ( qui est désigné ci-après comme le PRESTATAIRE) offre ses services à ses clients. Les présentes Conditions Générales de Vente l'emportent sur les informations commerciales indiquées sur le site [mojo-creation.fr](http://mojo-creation.fr) et peuvent être amenées à être modifiées à tout moment et sans préavis. Elles l'emportent également sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document.

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« PRESTATAIRE » désigne Fabio CARMOUCHE, micro-entrepreneur, SIRET 83247678200012 (code APE 6201z), résidant au 790 Bd Jean Cocteau 84700 Sorgues.

« CLIENT » désigne toute personne physique majeure ou toute personne morale, qui sollicite les services du PRESTATAIRE. La personne ou l'entreprise signataire des présentes Conditions Générales de Vente (c'est à dire ayant signé le devis et l'ayant accompagné de la mention « BON POUR ACCORD ») est garante du paiement de la facture même si celle-ci est établie au nom d'un tiers.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

Le PRESTATAIRE offre différents services : création, développement, refonte de site internet, interventions informatiques sur le CMS WordPress (installation de WordPress, configuration et optimisation de site), maintenance de site internet, rédaction de contenus et traduction anglaise.

Le CLIENT est informé directement sur le devis des Conditions Générales de Vente et peut aussi les consulter quand il le souhaite sur le site internet du PRESTATAIRE à l'adresse [mojo-creation.fr/conditions-generales-de-vente](http://mojo-creation.fr/conditions-generales-de-vente). Par conséquent, toute commande passée par le CLIENT pour le compte du PRESTATAIRE signifie l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

## ARTICLE 3 - HÉBERGEMENT ET NOM DE DOMAINE

Les prestations de création ou de refonte de site internet comprennent l'achat de nom de domaine et l'hébergement, ceux-ci sont à la charge du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE propose au CLIENT de contracter chez son partenaire : cependant le CLIENT reste libre du choix de son fournisseur d'hébergement.

## ARTICLE 4 - NOTION DE DROIT DE PUBLICITÉ

### 4.1. Références du prestataire

Le CLIENT autorise le PRESTATAIRE à citer son nom, sa dénomination sociale, son URL, ainsi que des copies d'écran des pages de son site web. Tout cela à titre de références pour promouvoir l'activité et l'image du PRESTATAIRE.

Le CLIENT est informé qu'un lien vers son site sera ajouté depuis le site du PRESTATAIRE. Cela permettra d'accroître sa visibilité dans les moteurs de recherches. Le CLIENT peut s'opposer à cette mesure par simple courrier électronique adressé au PRESTATAIRE.

## 4.2. Mention de bas de page sur le site internet

Le CLIENT s'engage à faire figurer en bas de chaque page de son site internet la mention discrète « *Site réalisé par l'agence MOJO Création* », accompagnée d'un lien pointant vers [mojo-creation.fr](http://mojo-creation.fr) et du logo du PRESTATAIRE.

# ARTICLE 5 – DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

## 5.1. Cahier des charges

Le CLIENT doit remettre au PRESTATAIRE un cahier des charges du site internet qu'il veut faire réaliser et le détailler au maximum. Une fois approuvé par les deux parties, ce cahier des charges ne pourra plus subir de modifications : il servira de base à la rédaction du devis par le PRESTATAIRE.

## 5.2. Devis de « réalisation ou refonte de site internet »

Le devis est effectué gratuitement par le PRESTATAIRE, soit à partir du cahier des charges fourni par le CLIENT, soit à partir d'échanges entre le CLIENT et le PRESTATAIRE. Cela n'implique aucun engagement pour le CLIENT, sauf cas particulier mentionné par écrit sous forme de courrier électronique au CLIENT (notamment dans le cas où le devis entraînerait un travail conséquent).

Le devis est envoyé par courrier électronique au CLIENT au format PDF. L'acceptation du devis implique que ce document ait été bien compris par le CLIENT.

Le devis est **valable un (1) mois** à compter de la date à laquelle il a été établi, et n'engage pas le CLIENT tant que celui-ci n'a pas accepté l'offre proposée. Passé ce délai d'un mois, le PRESTATAIRE peut librement modifier le prix. Les prix convenus verbalement ou affichés sur le site internet [mojo-creation.fr](http://mojo-creation.fr) n'engagent pas le PRESTATAIRE, sauf s'ils ont été confirmés par le biais d'une offre écrite par PDF ou par courrier électronique.

En cas d'acceptation du devis, le CLIENT doit l'imprimer en PDF, le signer, puis apposer la date ainsi que la mention manuscrite « BON POUR ACCORD ». Tout devis signé par le CLIENT vaut Bon de commande.

Le devis signé doit ensuite être envoyé par courrier postal à l'adresse du PRESTATAIRE, accompagné du règlement de l'acompte, par chèque ou virement, d'un montant de 50 % de la somme totale (sauf si d'autres conditions ont été mentionnées dans le devis).

Une fois le devis accepté et signé par le CLIENT, il engage les deux parties.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser la commande d'un client s'il existe un litige à propos du règlement d'une commande antérieure.

# ARTICLE 6 – À PROPOS DES ENGAGEMENTS DU CLIENT

## 6.1. Fourniture des codes d'accès d'hébergement

Le CLIENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE toutes les informations nécessaires pour assurer la mise en place des services prévus dans le présent contrat. Cela inclut notamment les codes d'accès à son serveur d'hébergement, pour que le PRESTATAIRE puisse installer son site internet et intervenir pour sa maintenance .

## 6.2. Fourniture des contenus du site

Le CLIENT s'engage à fournir l'ensemble des éléments textuels, ainsi que les images, vidéos et sons nécessaires à la réalisation du contrat. Il s'engage aussi à collaborer avec le PRESTATAIRE en lui fournissant tout document ou toute information qui serait demandé par le PRESTATAIRE.

Tous les contenus textuels et les médias doivent être fournis par le CLIENT dans leur intégralité avant que les travaux débutent.

## 6.3. Délai de fourniture des contenus

Le CLIENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE, dans **un délai de trois (3) mois suivant la date d'acceptation de l'offre**, tous le contenu nécessaires à la réalisation du devis accepté. Une fois ce délai dépassé, la facture finale sera majorée d'un supplément de 5% de son montant total par tranches de trois (3) mois écoulés. À titre d'exemple, si le CLIENT fournit ses contenus six (6) mois écoulés après la date de la signature du devis, la facture définitive se verra majorée de 10%.

## 6.4. Propriété intellectuelle

Le CLIENT doit absolument s'assurer qu'il est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle pour ces éléments ainsi que pour les autres documents de toute nature présents sur son site internet. Il doit aussi s'assurer que les ressources qu'il a fournies ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

Le CLIENT est informé que les publications sont considérées comme des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du Code de la Propriété Intellectuelle. Le CLIENT s'engage par conséquent à apposer sur les pages de son site internet une mention avec l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des textes et/ou images reprises ? Il s'engage aussi à effectuer toute demande nécessaire, conformément à la loi française en vigueur.

Le CLIENT s'engage aussi à ne fournir au PRESTATAIRE que des documents réels et provenant de son entreprise, et non des ressources appartenant à la concurrence.

## 6.5. Collaboration active entre les parties

Le CLIENT s'engage à collaborer de façon active avec le PRESTATAIRE en lui fournissant dans les délais mentionnés précédemment les informations et documents nécessaires à la bonne exécution du contrat. Le PRESTATAIRE ne sera pas tenu responsable dans le cas d'un retard d'exécution des travaux qui serait dû au non respect de cet engagement par le CLIENT.

## 6.6. Sauvegarde des contenus fournis

Le CLIENT doit conserver les originaux de toutes les ressources fournies au PRESTATAIRE : celui-ci ne pourra être tenu responsable d'une perte lors de modifications du site internet par le PRESTATAIRE ou par toute autre personne.

## 6.7. Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Le CLIENT s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site internet en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

## 6.8. Paiement des sommes dues

Le CLIENT s'engage à régler les sommes dues dans les délais indiqués à la commande, sur le devis.

## ARTICLE 7 – À PROPOS DES ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre d'une obligation de moyen dans l'exécution du contrat, le PRESTATAIRE s'engage à :

- Concevoir et mettre en ligne le site internet, conformément au devis accepté par le CLIENT ;
- Mettre en œuvre son expertise pour offrir un service de qualité ;
- Tenir le CLIENT régulièrement informé de l'avancée de la réalisation du contrat ;
- Préserver la confidentialité de toute information ou document qu'il détiendrait dans le cadre de l'exécution du présent contrat ;
- Assurer la confidentialité des informations hébergées et à ne les communiquer à aucun tiers, même après que le présent contrat sera arrivé à son terme, ou qu'il se trouve résilié.

## ARTICLE 8 – COMMANDE D'UN SERVICE

### 8.1. Conclusion du contrat entre parties

Le CLIENT reconnaît avoir reçu du PRESTATAIRE toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire le contrat. Ainsi, le CLIENT demeure entièrement responsable de ses choix effectués lors de sa commande ou ultérieurement.

Le contrat est considéré comme conclu une fois la réception du devis signé par le CLIENT avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et de l'acompte. Le début des travaux de réalisation ne démarre qu'après encaissement de l'acompte.

### 8.2. Choix du thème WordPress (aspect graphique du site)

Une fois la commande passée par le CLIENT, le PRESTATAIRE lui propose de choisir un thème parmi une sélection en adéquation avec son cahier des charges, ou selon les détails du projet fournis par le CLIENT lors des échanges avec le PRESTATAIRE. Le choix de ce thème est réalisé en concertation active avec le CLIENT. Tout changement ultérieur à ce choix peut faire l'objet d'une estimation de temps supplémentaire destiné à la recherche et aux modifications du contenu déjà intégré sur le site. Le positionnement des différents éléments sur la page est soumis aux caractéristiques définies dans le thème choisi par le CLIENT : celui-ci devra s'assurer que ce thème correspond à ses besoins présents et futurs.

### 8.3. Installation du site sur le serveur d'hébergement

Le PRESTATAIRE installe la base de données du site WordPress sur l'hébergement du CLIENT ou, en cas de refonte de site, sur un serveur temporaire pendant la durée de réalisation du site internet, puis sur le serveur du CLIENT.

## 8.4. Intégration des contenus sur le site internet

Le PRESTATAIRE procède à l'installation du thème WordPress choisi par le client, puis à l'implémentation de l'arborescence et à l'intégration des contenus textuels et médiatiques (images, vidéos, etc... ) fournis par le CLIENT.

### 8.4.1.

Le CLIENT s'engage à une relecture attentive de ses textes **avant de les transmettre** au PRESTATAIRE (orthographe : tournures de phrases, majuscules, singulier et pluriel, etc.). Lors de la livraison du site internet, si les modifications demandées par le CLIENT sur les textes s'avèrent importantes, le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer un supplément (au prorata du temps supplémentaire passé), après en avoir averti le CLIENT par courrier électronique.

### 8.4.2.

Dans l'hypothèse ou des modifications, retouches ou autres prestations prévues dans le devis déclencherait un temps de réalisation bien supérieur au délai normalement nécessaire (comme par exemple l'exploitation et la modification des fichiers et documents fournis par le CLIENT), une majoration au tarif horaire sera appliquée au prorata du temps passé.

## 8.5. Extensions et plugins pour WordPress

Le PRESTATAIRE intègre les modules, extensions et plugins nécessaires conformément au cahier des charges (formulaire de contact, diaporama d'images, optimisation du référencement, etc...). Certains plugins disponibles sous licence payante uniquement peuvent être utilisés et sont inclus dans le devis. Les versions des plugins, des composants et des modules installés sont récentes et à jour.

## 8.6. Livraison et achèvement des travaux prescrits

Le CLIENT sera informé par un courrier électronique du PRESTATAIRE de la mise en ligne de son site internet. Le courriel de mise en ligne signifie la fin des travaux de réalisation.

Durant les quinze (15) jours qui suivent la mise en ligne du site web, le CLIENT peut demander à ce que le contenu du site soit modifié de façon mineure, c'est-à-dire une modification légère des textes (à cause de fautes d'orthographe, ou des changements de mots, des modification de phrases, etc.). Les changements qui seraient plus importants, du type ajout de paragraphes entiers pourront faire l'objet d'une nouvelle facturation.

# ARTICLE 9 – DÉLAI DE RÉTRACTATION DU CLIENT

## 9.1. Pour les clients professionnels

Le délai de rétractation n'est pas de rigueur entre professionnels.

## 9.2. Pour les clients particuliers

Le délai de rétractation est applicable pour les clients dits « particuliers » : personnes physiques qui ne disposent pas d'un numéro de SIREN ou SIRET, et qui font appel au PRESTATAIRE à titre personnel uniquement.

Dans ce cas, le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours ouvrables à partir de l'acceptation de l'offre. Le jour servant de point de départ ne compte pas. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation doit être effectué par un courrier postal adressé au PRESTATAIRE en recommandé avec accusé de réception. Il donne droit pour le CLIENT au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de l'avis.

Une fois ce délai de rétractation dépassé, la commande ne peut plus être annulée et la somme sera due de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

## **ARTICLE 10 – CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION D'UNE COMMANDE**

Toute modification ou annulation de prestation par le CLIENT sera suivie d'un courrier électronique de confirmation par le PRESTATAIRE.

### **10.1. Modification d'une commande**

La prestation comprend seulement les services qui ont été spécifiés dans le devis et qui ont été approuvés par le CLIENT. Le devis ne pourra être modifié sans l'accord express de chacune des deux parties. Chaque modification ou ajout apporté ultérieurement au devis initial fait l'objet d'un nouveau devis et / ou d'une nouvelle facturation.

Toute modification de devis qui serait demandée par le CLIENT puis approuvée par le PRESTATAIRE donnera lieu à des délais de livraison additionnels.

### **10.2. Annulation d'une commande (hors service de maintenance)**

Dans le cas d'une annulation des services du PRESTATAIRE par le CLIENT après la signature et la réception du devis/Bon de commande et avant le démarrage des travaux de réalisation, un pourcentage d'un montant de 30 % du montant total de la facture sera demandé à titre de dommages et intérêts et de compensation pour les services rendus par le PRESTATAIRE.

Dans le cas d'une annulation des services du PRESTATAIRE par le CLIENT durant la réalisation des travaux, le PRESTATAIRE peut retenir une somme au prorata des travaux qu'il aura effectués.

Dans le cas où l'annulation d'une commande ou la rupture d'un contrat seraient du fait du PRESTATAIRE et ne résuleraient pas d'un cas de force majeure (comme une coupure du réseau internet, un piratage du système informatique du PRESTATAIRE, une invalidité, une maladie grave,...), et si les raisons d'annulation ne sont pas du fait du CLIENT (comme un comportement illicite, un défaut de paiement, etc.), le PRESTATAIRE a l'obligation de reverser au CLIENT l'intégralité de la somme perçue, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la déclaration d'annulation ou de rupture.

## **ARTICLE 11 – DÉLAIS DE LIVRAISON DU SITE INTERNET**

### **11.1. Planning de réalisation**

La durée de réalisation de la prestation sera évaluée lors d'une étude préalable, avec, si possible, un planning qui sera adopté d'un commun accord entre les deux parties, pendant la phase d'élaboration du cahier des charges.

Toute modification du fait du CLIENT qui serait apportée postérieurement à la signature du devis et qui aurait pour conséquence un surcroît de charges et un allongement du temps prévu initialement amènera une réévaluation du délai de livraison.

Les délais de livraison indiqués sur le site internet [mojo-creation.fr](http://mojo-creation.fr) sont donnés À titre indicatif uniquement, et sur la base de l'expérience du PRESTATAIRE. Ce dernier s'engage à respecter le délai annoncé au mieux et à informer aussi régulièrement que possible le CLIENT de l'avancée des travaux de réalisation.

## 11.2. Retard de livraison du produit

Les délais de livraison ne dépendent pas seulement du PRESTATAIRE mais également du CLIENT, qui doit fournir les éléments nécessaires à la réalisation des travaux (tels que documents, codes d'accès au serveur d'hébergement, etc.). Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité dans le cas d'un retard qui serait occasionné par le CLIENT, suite à une transmission insuffisante ou trop tardive de ces éléments.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre toute commande dans l'attente des éléments du CLIENT devant figurer dans le cadre de celle-ci, sans préjudice ni contrepartie financière et sans que cela ne constitue motif de résiliation de la commande.

Dans le cas où le CLIENT mettrait trop de temps pour fournir les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'éditer une facture intermédiaire pour les travaux qui ont déjà été réalisés jusque là.

Les retards de livraison ne pourront pas justifier l'annulation d'une commande par le CLIENT, ni entraîner le paiement de dommages et intérêts, d'indemnités ou de pénalités.

## 11.3. Devis de « mise à jour » du site internet

Dans le cadre d'un devis de mise à jour qui serait demandé par le CLIENT, tel qu'un ajout de textes, de pages ou d'articles, le PRESTATAIRE peut intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrés une fois ces éléments réceptionnés, sauf en cas de fermeture exceptionnelle qui aura été signalée au préalable par courrier électronique au CLIENT. Toute mise à jour devra être réglée avant le commencement des travaux, avec édition de la facture acquittée à l'achèvement des travaux.

# ARTICLE 12 – GARANTIE DU PRODUIT FINI

La garantie ne peut porter que sur les prestations qui ont été décrites dans le contrat ou devis signé et accepté par le CLIENT.

## 12.1. Vérification de la commande à la livraison

Le CLIENT s'engage à vérifier que son site internet fonctionne bien dès la mise en ligne officielle et à transmettre au PRESTATAIRE tous les dysfonctionnements qui seraient constatés.

De son côté, le PRESTATAIRE s'engage à régler tout problème de fonctionnement qui résulterait d'un défaut de conception ou d'exécution de ses services.

Toutefois, l'obligation de garantie du PRESTATAIRE n'aura pas lieu dans les cas constatés de dysfonctionnements ci-après :

- résultant d'une mauvaise utilisation du CLIENT ;
- résultant d'une intervention du CLIENT ou d'un tiers autre que le PRESTATAIRE ;

- correspondant à une clause de non responsabilité des présentes Conditions de Vente ;
- résultant d'une négligence, d'un défaut de gestion ou de maintenance par le CLIENT.

## 12.2. Délai de garantie du site internet

Le CLIENT dispose de quinze (15) jours à compter de la mise en ligne officielle de son site internet, et / ou de la livraison de toute prestation annexe, pour déclencher le mécanisme de la présente garantie en cas de dysfonctionnement constaté.

# ARTICLE 13 – CONTRAT DE MAINTENANCE

## 13.1. Champ d'application du contrat

Le contrat de maintenance se fait de façon externe au contrat de création/réalisation de site internet, et constitue une prestation non obligatoire et additionnelle que le CLIENT peut choisir de souscrire au PRESTATAIRE librement. La souscription au contrat de maintenance par le CLIENT sera effective uniquement si la prestation est mentionnée sur le devis signé et approuvé par le CLIENT. En aucun cas la prestation de maintenance ne sera considérée comme incluse dans la formule de base de création de site internet.

Le CLIENT reconnaît s'être assuré de l'adéquation du service à ses besoins et avoir obtenu du PRESTATAIRE toute information ou conseil dont il avait besoin afin de souscrire au présent engagement de maintenance de son site internet en connaissance de cause.

La maintenance ne comprend que la mise à jour des différents produits installés et ne pourra concerner que le site internet dont les noms de domaine ont été précisés dans le contrat.

La prestation de maintenance comprend :

- la mise à jour régulière du CMS WordPress, du thème utilisé pour le site internet, ainsi que des extensions ou des plugins dans leur dernière version ;
- la vérification plusieurs fois par mois du bon fonctionnement du site internet du CLIENT, et de tous les éléments qu'il comprend (pages, formulaires de contact, carte interactive Google Maps, etc.)
- la sauvegarde régulière du site internet dans son ensemble : pages, article, extensions, médias (images, vidéos, etc.) et de la base de données ;
- toute mesure de prévention qui semblerait nécessaire au PRESTATAIRE pour garantir la cohérence, la sécurité et la stabilité du site sans devoir obtenir l'accord du CLIENT préalablement ;
- la résolution de problèmes de sécurité tels que des intrusions malveillante de tiers, des vol et ou détournements éventuels de mots de passe, des sites piratés ou hackés ;

La prestation de maintenance n'inclut pas :

- toute modification demandée par le client ou tout ajout de pages, articles, contenus textuels, médias (images, vidéos, sons, etc.) ;



- le tri de la banque d'images : le CLIENT devra supprimer tous les médias présents en plusieurs exemplaires qu'il aura lui-même mis en ligne et devra vérifier qu'il a nommé chaque média convenablement (sans accents et sans espaces) ;
- la résolution de problèmes dus à l'ajout de nouvelles extensions et plugins par le CLIENT ;
- la résolution de problèmes qui interviendraient en raison d'une erreur de manipulation du CLIENT ;

### **13.2. Modalités d'intervention pour la maintenance**

Dans le cas où le contrat de maintenance serait souscrit par le CLIENT, le PRESTATAIRE s'engage à visiter au minimum une (1) fois par mois l'espace d'administration et l'espace public de son site internet pour effectuer toute vérification préventive. Les mises à jour qui sont comprises dans la maintenance seront faites au moment le plus adéquat, au libre jugement du PRESTATAIRE, dans l'intérêt du site web du CLIENT.

### **13.3. Durée du contrat et reconduction**

Le contrat de maintenance est valable pour une durée de un (1) an seulement et ne sera pas reconduit de façon automatique une fois arrivé à échéance. À la fin du contrat, le PRESTATAIRE peut proposer un nouveau devis avec des tarifs modifiés, ou décider de ne pas reconduire le contrat. En aucun cas le CLIENT ne pourra être tenu de reconduire son contrat de maintenance avec le PRESTATAIRE.

Afin d'opérer la reconduction du contrat de maintenance, le PRESTATAIRE est tenu de notifier le CLIENT par courrier électronique, selon la date d'anniversaire du renouvellement et selon le calendrier ci-après:

- 1<sup>er</sup> rappel : 15 jours avant la date d'anniversaire du renouvellement
- 2<sup>ème</sup> rappel et fermeture du contrat de maintenance : jour de la date d'anniversaire du renouvellement
- Arrêt définitif de la maintenance : 15 jours après la date d'anniversaire du renouvellement

La notification se fera uniquement par courrier électronique et sera envoyée à l'adresse de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous l'entière responsabilité du CLIENT).

Le CLIENT s'engage à solliciter le renouvellement du contrat de maintenance dans un délai suffisant, afin que son paiement soit bien reçu par le PRESTATAIRE avant que le contrat de maintenance précédent soit arrivé à échéance.

### **13.4. Résiliation de la prestation de maintenance**

Le contrat de maintenance ne pourra pas être résilié avant l'échéance de son terme, à l'initiative d'une des deux parties sans que l'autre partie y ait consenti, sauf en cas de force majeure. Dans le cas où il y aurait un consentement mutuel pour résilier le contrat, le CLIENT ne peut en aucun cas demander au PRESTATAIRE le remboursement des sommes déjà versées.

#### **13.4.1. Défaut de paiement du client**

S'il y a eu un défaut de paiement du prix du renouvellement qui a été fixé dans le tarif, le PRESTATAIRE ne peut pas effectuer le renouvellement de la maintenance demandé par le CLIENT. Le CLIENT sera notifié par courrier électronique de la fermeture du contrat de maintenance à la date d'anniversaire de celui-ci. La cessation définitive de la maintenance interviendra alors 15 jours après la date anniversaire du

renouvellement du contrat et le CLIENT recevra un courrier électronique pour l'informer de l'arrêt de la maintenance due à un défaut de paiement.

Dans le cas où le CLIENT souhaiterait réactiver le contrat de maintenance 15 jours après la date anniversaire du renouvellement, un supplément dû à une interruption de service sera appliqué. Le contrat de maintenance ne pourra être remis en service, qu'une fois toutes les sommes perçues par le PRESTATAIRE (c'est à dire le prix du contrat de maintenance auquel s'ajoute le supplément d'interruption de service).

#### **13.4.2. Cas de force majeure**

En cas de force majeure, comme prévu à l'article 19 des présentes Conditions Générales de Vente, chaque partie pourra résilier le contrat de maintenance de plein droit et sans aucune indemnité.

#### **13.4.3. Cas de non-respect des obligations du CLIENT**

Si le CLIENT ne respectait pas ses responsabilités, comme stipulées dans l'article 17 des présentes Conditions Générales de Vente, cela donnerait droit au PRESTATAIRE de lancer l'interruption sans délai et sans notification préalable des services du CLIENT et de résilier le contrat de maintenance immédiatement et de plein droit, sans avoir subi le préjudice résultant du droit à tous dommages-intérêts auxquels le CLIENT pourrait prétendre. Dans cette hypothèse, le CLIENT ne pourra en aucun cas demander au PRESTATAIRE le remboursement des sommes déjà versées.

#### **13.4.4. Résiliation à l'initiative du PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE peut mettre fin au contrat arrivé à son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire du renouvellement, sans donner de justifications et sans avoir droit à des indemnités. Le CLIENT ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des sommes qui ont déjà été versées.

Dans le cas où le PRESTATAIRE résilierait le contrat en raison du non-respect de ses obligations par le CLIENT, qui aurait entraîné un préjudice pour le PRESTATAIRE, celui-ci peut poursuivre le CLIENT afin d'obtenir une réparation totale de ce préjudice et notamment demander que les dommages et intérêts soient remboursés (pénalités, frais, honoraires exposés par le PRESTATAIRE).

#### **13.5. Mise à jour des données personnelles du CLIENT**

Le CLIENT devra tenir informé le PRESTATAIRE de toute modification de sa situation (telle que changement d'adresse, électronique ou autre, etc.) au plus tard pendant le mois de ce changement, sauf dans le cas d'un changement d'adresse de messagerie, qui devra être notifiée dans les 48 heures à compter de son début d'utilisation.

## **ARTICLE 14 - CAS DE NON-SOUSCRIPTION À LA PRESTATION DE MAINTENANCE**

### **14.1. Champ d'application**

Dans le cas où un contrat de maintenance n'est pas souscrit ou reconduit par le CLIENT, la responsabilité du PRESTATAIRE envers le site internet du CLIENT sera alors entièrement dérogée.

Les mises à jour du CMS WordPress, du thème choisi et de tout plugin ou extension installé sur le site internet deviendront alors à la charge du CLIENT. Compte tenu du fait que le CLIENT devient alors seul

administrateur de son site internet et qu'il peut faire des erreurs, il n'y a aucune garantie de la stabilité de son site internet sur le long-terme.

#### **14.2. Licences premium du thème ou extensions**

Le CLIENT sera éventuellement tenu d'acheter les licences premium du thème et des extensions ou plugins utilisés afin d'effectuer leurs mises à jour lui-même d'une part et afin d'assurer que le thème utilisé reste bien compatible avec les dernières versions de WordPress d'autre part.

#### **14.3. Modification des mots de passe**

Une fois le contrat arrivé à son terme, le site internet du CLIENT mis en ligne, et **dans le seul cas** où un contrat de maintenance n'aurait pas été souscrit, il est recommandé au CLIENT de modifier les différents mots de passe qui donnent accès à son site. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable dans le cas où des dommages auraient été subis si le CLIENT n'a pas changé ses codes d'accès.

#### **14.4. Intervention du PRESTATAIRE suite à problème technique**

Dans le cas où aucun contrat de maintenance ne serait souscrit par le CLIENT et si un problème technique intervenait ultérieurement, ou si le site devait être à nouveau installé sur le serveur d'hébergement, un nouveau devis sera alors émis par le PRESTATAIRE afin de résoudre et de réparer le problème qui est apparu. Le CLIENT pourra librement accepter ce devis ou choisir lui-même un tiers fournisseur.

## **ARTICLE 15 – GESTION DU SITE INTERNET PAR LE CLIENT**

#### **15.1. Formation de base à la gestion**

La formation à la gestion du site internet est une prestation annexe, qui ne sera pas automatiquement incluse dans un contrat de création / réalisation de site internet. Ce service devra être souscrit à part, et se rajoutera au tarif initial donné par le PRESTATAIRE dans le devis.

Si le CLIENT souscrit au service de formation, le PRESTATAIRE peut lui apporter une formation de base pour pouvoir gérer son site internet. Cette formation donnera la possibilité au CLIENT d'ajouter sur son site des articles, des pages et / ou d'effectuer des modifications textuelles, d'ajouter / supprimer de photos, etc...

En aucun cas, cette formation ne pourra être considérée comme une formation complète à la création et à la gestion de site internet à l'aide de WordPress, ou aux différents langages de programmation web.

À la demande du CLIENT, le PRESTATAIRE peut par la suite lui proposer d'autres formations complémentaires davantage approfondies (sur devis).

#### **15.2. Limites de responsabilité des deux parties**

Le PRESTATAIRE n'est nullement tenu de contrôler les diverses modifications apportées sur le site internet par le CLIENT ou par toute tierce personne qui ne travaillerait pas pour le PRESTATAIRE.

Le CLIENT, ou la personne qui est désignée par lui, qui administre le site internet en ajoutant des pages, des articles et des médias sera tenue de tenir la bibliothèque de médias en bon ordre. En particulier, le CLIENT devra supprimer les images étant présentes en plusieurs exemplaires ou étant inutilisées. Afin de garantir la bonne stabilité des sauvegardes de son site internet, le CLIENT fera notamment attention à ne pas nommer les images avec des accents ou des espaces. Le CLIENT s'engage à effectuer un auto-contrôle sur les

modifications qu'il apporte lui-même à son site internet. En aucun cas le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable d'une perte de données résultant d'une négligence du CLIENT.

Dans le cas où un dysfonctionnement du site internet interviendrait suite à une erreur de manipulation de la part du CLIENT, le PRESTATAIRE facturera d'office au CLIENT toutes les heures de maintenance nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement du site internet.

Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable du bon fonctionnement du site internet si le CLIENT est amené à réaliser lui-même des mises à jour de WordPress, du thème et / ou des extensions et plugins utilisés. Si le site internet est endommagé en raison d'une intervention du CLIENT, le PRESTATAIRE enverra une facture qui correspondra au montant des travaux nécessaires à la réparation du site internet.

Le CLIENT qui décidera d'intervenir sur le code source de son site internet le fera à ses risques et périls et le PRESTATAIRE ne sera pas tenu responsable d'un éventuel dysfonctionnement du site.

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité dans l'hypothèse où des interventions de maintenance s'avéreraient impossibles à mettre en œuvre en raison de la gravité des dommages subis dus aux modifications faites par le CLIENT sur le site internet.

## **ARTICLE 16 – TARIFS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS**

### **16.1. Micro-entrepreneur et TVA**

Déclarés sous le régime du micro-entrepreneur, les services du PRESTATAIRE ne sont pas soumis à la TVA (*TVA non applicable, article 293B du CGI*). Par conséquent, les devis et factures établis par le PRESTATAIRE sont nets de taxes et rien n'est à ajouter à leur montant.

### **16.2. Champ d'application**

En contrepartie des différentes prestations mentionnées dans le devis accepté et signé par le CLIENT, celui-ci s'engage à rémunérer le PRESTATAIRE du montant des tarifs qui auront été précisés sur le devis. Le CLIENT est seul responsable du paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du contrat de prestations de services du PRESTATAIRE.

Les tarifs des prestations peuvent évoluer à tout moment sauf dans le cas des devis ayant été acceptés puis retournés au PRESTATAIRE. Tous les tarifs qui servent de base de facturation sont des prix unitaires.

Pour tous les contrats à échéance annuelle, tels que la maintenance, le CLIENT sera informé du nouveau tarif dans le premier courriel de notification du renouvellement de contrat, envoyé trente (30) jours avant la date anniversaire du renouvellement. Le CLIENT sera alors libre de renouveler ou non le contrat avec les nouveaux tarifs en vigueur.

### **16.3. Modes de règlement de la prestation**

Le CLIENT professionnel ou particulier doit régler le montant dû au titre de la prestation selon les spécifications prévues sur le devis, soit par chèque libellé au nom de Fabio CARMOUCHE, soit par virement bancaire sur le compte du PRESTATAIRE.

Toute contestation ou réserve en relation à une facture devra être notifiée au PRESTATAIRE au plus tard dans les cinq (5) jours suivant sa réception. À défaut, la facture sera considérée comme acceptée définitivement par le CLIENT et la créance correspondante sera considérée comme incontestable.

## 16.4. Modalités de paiement de la prestation

Le devis précise les modalités de paiement qui sont les suivantes :

### 16.4.1. Prestation de réalisation de site internet ou refonte de site

Lorsqu'il accepte les services du PRESTATAIRE, le CLIENT doit compléter et signer le devis, qui fera office de Bon de commande. Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Un acompte de 50% du montant total quand la commande est passée
- Le solde restant au moment de la mise en ligne définitive du site internet, à régler dans un délai de quinze (15) jours suivant cette date.

### 16.4.2. Prestation de maintenance

- Le règlement se fera avant expiration du précédent contrat de maintenance ;
- Il appartiendra au CLIENT de demander le renouvellement de la maintenance de son site internet dans un délai suffisant afin que le paiement soit bien reçu par le PRESTATAIRE **avant que la précédente maintenance ait expiré**. Tout retard et / ou incident de paiement à l'échéance engendrera une suspension des services suite aux différents rappels du PRESTATAIRE.

### 16.4.3. Prestations annexes, et devis de « mise à jour »

- le règlement se fera à la commande, une fois le devis correspondant aux travaux signé et accepté.

## 16.5. Transfert de propriété du site internet

Les travaux qui seront réalisés restent sous l'entière propriété du PRESTATAIRE jusqu'au paiement intégral de la facture correspondante. Le transfert de propriété du site internet du PRESTATAIRE vers le CLIENT s'effectue dès que le règlement du solde restant dû par le CLIENT a été effectué.

## 16.6. Retard de paiement par le client

Tout retard de paiement passé quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture entraînera de plein droit, conformément à la loi, des pénalités de retard égales à 12 % du montant de la facture.

Le point de départ des pénalités de retard est le lendemain de l'échéance.

Le point d'arrivée du calcul des pénalités est constitué par la date du règlement de la facture. Le CLIENT est tenu de procéder au règlement des pénalités de retard en même temps que le règlement de sa facture. Les pénalités de retard sont dues et sont exigibles dans le cas où le CLIENT n'a pas procédé au règlement de sa facture à l'échéance. Le PRESTATAIRE n'est pas tenu d'informer le CLIENT de l'application et de l'exigibilité des pénalités de retard, celles-ci s'appliquent de plein droit.

Tout CLIENT professionnel qui se trouve en situation de retard de paiement sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros à l'égard du PRESTATAIRE, en plus des pénalités de retard. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés représenteraient un montant supérieur à celui de la pénalité forfaitaire, le PRESTATAIRE se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Le PRESTATAIRE se réserve de plein droit la possibilité de suspendre ses travaux en cours jusqu'à ce que la facture impayée ait été réglée complètement, et sans que cette inexécution lui soit imputable.

## ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ LIÉE AU SITE INTERNET

### 17.1. Champ d'application

Le CLIENT sera le seul dit « responsable » de son site internet et ce dès sa mise en ligne. Par conséquent, la responsabilité du PRESTATAIRE sera entièrement dérogée dès la livraison du site internet.

Le CLIENT est le seul propriétaire du site internet et est entièrement libre de la gestion de l'administration et du contenu. Le CLIENT déclare accepter les limites et les caractéristiques de l'Internet et reconnaît plus particulièrement les points suivants : toutes les données qui circulent sur l'Internet ne sont pas protégées, notamment contre d'éventuels détournements.

En aucun cas, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable de problèmes qui seraient liés à l'hébergement, au référencement, à la fiabilité de la transmission de données, à la rapidité de chargement du site internet et aux temps d'accès.

Le PRESTATAIRE remplira ses missions dans le cadre de ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession de la conception de sites internet. Il est expressément spécifié que le PRESTATAIRE ne sera pas responsable d'une obligation de résultats mais d'un engagement de moyens.

### 17.2. Contenus mis en ligne sur le site internet

Le CLIENT est le seul responsable des contenus et des propos de son site internet, de l'intégralité des informations qu'il communique, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous les fichiers, notamment les fichiers d'adresses. Par conséquent, le PRESTATAIRE ne pourra pas être tenu responsable du contenu des informations qui sont transmises, collectées ou diffusées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Avant la transmission d'un élément graphique ou textuel au PRESTATAIRE pour la bonne mise en œuvre du contrat, le CLIENT est tenu de s'assurer qu'il dispose bien de tous les droits de reproduction et d'utilisation de cet élément. À ce titre, seule la responsabilité du CLIENT sera engagée.

Le CLIENT est responsable à la fois civilement et pénalement de la moralité, du respect des lois et règlements (notamment en matière de protection des mineurs) et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers (notamment en matière de propriété intellectuelle) ainsi que de l'intégralité des données qui sont communiquées. Le CLIENT s'engage aussi à respecter les principes universels d'usage de l'Internet.

Le CLIENT s'engage à ne pas mettre en ligne de pages, textes, images, sons, vidéos ou autres animations qui ne seraient pas conformes à la législation française. Le CLIENT s'engage à n'utiliser aucun lien hypertexte dirigeant vers des sites ou des pages qui iraient à l'encontre des lois françaises ou internationales ou qui pourraient nuire directement à l'image du PRESTATAIRE.

### 17.3. Légalité des contenus

Le CLIENT ne doit pas, de quelque manière que ce soit, à titre d'exemple via des bandeaux publicitaires, porter atteinte à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou aux droits des tiers (droit des marques, droit d'auteur, protection des mineurs, protection des bases de données, etc...). Le CLIENT s'engage plus particulièrement à ne proposer aucun contenu à caractère pornographique, ni à proposer ou laisser proposer des prestations commerciales qui auraient un caractère pornographique et/ou érotique ou manifestement

illicite ou attentatoire à l'ordre public (tel que violence, incitation à la haine raciale, fourniture de produits ou services strictement prohibés sur le territoire, etc.).

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité légale et morale dans le cas où le CLIENT aurait trompé le PRESTATAIRE quant au futur contenu du site, s'il est contraire aux bonnes mœurs ou illégal, que ce soit pendant sa mission ou après. Dans le cas où un CLIENT commanderait un tel service à l'insu du PRESTATAIRE, ce dernier a le droit de divulguer toute information à la police et à la Justice. Le CLIENT devra alors verser immédiatement une pénalité contractuelle de 3800 (trois mille huit cents) EUR par violation constatée, ce versement n'étant pas exclusif d'une demande judiciaire de dommages et intérêts. Il est également précisé que le CLIENT devra payer cette pénalité autant de fois que le nombre de violations éventuellement constatées. Le CLIENT devra alors enlever sans délai toute référence au PRESTATAIRE présente sur son site internet.

#### **17.4. Préjudices indirects du PRESTATAIRE**

En aucun cas, la responsabilité du PRESTATAIRE ne sera engagée pour des préjudices indirects, tels que des préjudices financiers ou commerciaux, la perte de données, la perte de commandes, l'atteinte à l'image de marque, le manque à gagner, la perte de bénéficiaires ou de clients (par exemple, en raison d'une divulgation inopportune d'informations confidentielles qui les concerne suite à une défectuosité ou un piratage du système).

Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de pertes d'exploitation éventuelles qui seraient dues à une indisponibilité permanente ou temporaire, totale ou partielle d'une boutique de commerce en ligne.

#### **17.5. Informations légales du site internet**

La responsabilité du PRESTATAIRE ne sera pas engagée si le CLIENT ne respecte pas les autorisations légales et réglementaires, notamment concernant le traitement des données.

La rédaction de mentions légales est prévue dans le contrat de création de site internet. En revanche, la rédaction de « conditions générales de ventes » (...), dans le cadre d'une boutique en ligne, au même titre que tout autre contenu, ne rentre pas dans le cadre du contrat. En aucun cas, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable d'une défaillance ou d'un défaut de mise en ligne de contenu à caractère contractuel par le CLIENT.

#### **17.6. Protection des données en cas de dommages**

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité dans le cas où des intrusions malveillantes de tiers surviendraient sur le site internet et / ou dans les boîtes aux lettres électroniques du CLIENT ; mais aussi dans le cas de vol et détournements éventuels de codes confidentiels, de mots de passe, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT ; mais aussi dans le cas de contamination par virus des données et / ou logiciels du CLIENT (il est rappelé qu'il incombe au CLIENT de les protéger) ; ainsi que dans le cas de dommages subis par les équipements du CLIENT, le PRESTATAIRE n'aura pas d'intervention à faire sur ceux-ci.

#### **17.7. Interruption de l'accès pour maintenance**

Dans le cadre de sa prestation de maintenance, le PRESTATAIRE peut interrompre temporairement l'accès au site internet sans donner droit à des indemnités pour le CLIENT. Toutefois, le PRESTATAIRE s'engage à

minimiser ce type d'interruption, en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose. Le PRESTATAIRE n'est pas responsable d'une perte de revenus qui serait due à une interruption ou une défaillance de service du site internet.

## **17.8. Limites de responsabilité : thème et plugins WordPress**

### **17.8.1.**

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité si le choix est fait par le CLIENT d'utiliser un thème premium ou gratuit qui ne serait plus maintenu par la suite et qui serait alors plus compatible avec la dernière version de WordPress. Dans ce cas de figure, le PRESTATAIRE ne pourra plus faire la maintenance du thème, sans donner droit à aucune indemnité pour le CLIENT. En tout état de cause, le PRESTATAIRE proposera alors au CLIENT un nouveau devis comprenant l'installation d'un autre thème WordPress.

### **17.8.2.**

Les réalisations fournies par le PRESTATAIRE se font via des logiciels développés par des tiers tel que WordPress, des plugins ou extensions, et un thème gratuit ou premium. Le PRESTATAIRE ne pourra pas être tenu responsable d'une quelconque anomalie, bug ou dysfonctionnement d'un de ces outils, qui restent sous la responsabilité de leurs auteurs, pas plus que des services qui y seraient éventuellement associés (tels que les réseaux sociaux, etc.). La mise à jour de WordPress et des extensions reste sous la responsabilité entière du CLIENT, sauf si celui-ci a souscrit un contrat de maintenance auprès du PRESTATAIRE.

### **17.8.3.**

Le PRESTATAIRE devra prendre à sa charge les frais initiaux inhérents au thème WordPress et aux extensions premium sous licence payante. Par la suite, le renouvellement de ces licences sera normalement inclus dans le cadre d'un contrat de maintenance annuel, sauf dans le cas où surviendraient des modifications ultérieures des conditions de vente du fournisseur du thème ou de l'extension, qui engendreraient une augmentation trop importante de ces frais d'abonnement annuel. Dans un tel cas de figure, le PRESTATAIRE ne renouvellera pas la ou les licences concernées et ne pourra pas en être tenu responsable. Le CLIENT, averti par le PRESTATAIRE des modifications des conditions de vente du fournisseur, deviendra alors seul responsable de renouveler la ou les licences à ses frais. En tout état de cause, le PRESTATAIRE pourra alors proposer au CLIENT un nouveau devis présentant l'installation d'un autre thème ou extension.

## **17.9. Limites de responsabilité : Internet et Fournisseurs d'accès à Internet**

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable d'une quelconque perte de données sur les serveurs d'hébergement. Cependant le PRESTATAIRE s'engage à faire tout son possible pour que les données du CLIENT soient sécurisées, dans la limite de son champ d'action. Il s'agit dans ce cas précis d'une obligation de moyens et non de résultats.

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable d'un non-respect total ou partiel d'une obligation par le CLIENT et / ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et plus particulièrement de son ou ses fournisseurs d'accès. À ce titre, le PRESTATAIRE doit avertir le CLIENT que ses prestations de création de sites internet demeurent indépendantes des autres opérateurs techniques et qu'il n'est pas responsable de leur défaillance.



## **17.10. Dommages et intérêts contre le PRESTATAIRE**

Le CLIENT devra prendre à sa charge toute procédure et / ou réclamation sous quelque forme que ce soit, dont l'objet ou la nature serait formée contre le PRESTATAIRE et se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts pouvant être mis à la charge du PRESTATAIRE, si sa responsabilité venait à être engagée, sera limité au montant des sommes versées effectivement par le CLIENT au PRESTATAIRE pour la durée considérée ou facturée au CLIENT par le PRESTATAIRE ou au montant des sommes qui correspondent au tarif de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du PRESTATAIRE a été retenue. Le montant pris en considération sera la plus faible de ces sommes.

## **ARTICLE 18 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL DU PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE est tenu de notifier le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Dans le cas d'une incapacité de travail, due à une maladie ou un accident, le PRESTATAIRE a le droit de rompre les contrats en cours, et / ou de modifier le calendrier qui était en cours sans que le CLIENT ne puisse exiger le versement d'indemnités.

## **ARTICLE 19 – CAS DE FORCE MAJEURE**

### **19.1. Champ d'application**

Toutes circonstances qui seraient indépendantes de la volonté des deux parties, et qui empêcheraient l'exécution de leurs obligations dans des conditions normales, seront considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraîneront alors leur suspension.

La partie qui décide d'invoquer les circonstances visées ci-dessus est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, mais aussi de leur disparition.

### **19.2. Cas de force majeure et responsabilités des parties**

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre dans le cas d'une non-exécution ou de retards dans l'exécution d'une obligation du contrat dus au fait de l'autre partie suite à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

Le PRESTATAIRE ne sera pas tenu responsable dans un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français, événement ou incident qui serait indépendant de la volonté du PRESTATAIRE.

Constitue un cas de force majeure tout événement qui est hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des deux parties, notamment le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, des tremblements de terre, des incendies, des tempêtes, des inondations, de la foudre, une panne d'électricité, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou des difficultés qui seraient du fait des réseaux de télécommunication externes au CLIENT, etc.

## **ARTICLE 20 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Chacune des parties s'engage à maintenir la confidentialité, pendant toute la durée du contrat et après son expiration, de l'ensemble des savoir-faire, des informations, des documents, des mots de passe et codes confidentiels, des bases de données en provenance de l'autre partie dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat. Chacune des deux parties s'engage à ne les divulguer à aucun tiers, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent contrat.

## **ARTICLE 21 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CRÉATIONS**

La propriété intellectuelle de l'intégralité des créations réalisées par le PRESTATAIRE sera transférée au CLIENT dès la réception et l'encaissement du paiement effectif et intégral de la prestation de service.

## **ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi française est seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. Dans le cas où un litige surviendrait à l'occasion du contrat, tout différent lié à son interprétation, son exécution ou sa validité, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Avignon (84).